

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU 21 AVRIL 2011

L'an deux mille onze, le vingt et un du mois d'avril à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PROBY René, Maire.

Présents :

M. René PROBY (absent pour le vote des délibérations n°6 et 7), M. David QUEIROS, M. Thierry SEMANAZ, Mme Michèle VEYRET, Mlle Elisa MARTIN, M. Ahmed MEITE, Mme Elisabeth PEPELNJAK, M. Fernand AMBROSIANO, Mme Marie-Christine MARCHAIS, M. Michel MEARY, Mme Antonietta PARDO-ALARCON, M. Abdallah SHAIK, Mme Salima DJEGHDIR, Mme Sarah LAPORTE-DAUBE, M. Christophe BRESSON, M. Philippe SERRE, M. Jean-Paul JARGOT, M. Ibrahima DIALLO, M. José ARIAS, Mme Marie-Dominique VITTOZ, Mme Ana CORONA RODRIGUES, Mme Mitra REZAI, Mme Véronique BOISSY-MAURIN, Mme Claudette CARRILLO, M. Alain SEGURA, M. Gilles FAURY, M. Franck CLET, M. Pierre GUIDI, Mme Marie-Christine LAGHROUR, Mme Elisabeth LETZ, M. Pascal METTON, M. Georges OUDJAUDI, M. Xavier DENIZOT (absent pour le vote des délibérations n°22 à 46), Mme Asra WASSFI (absente pour le vote des délibérations n°22 à 46), Mme Nathalie OHANESSIAN, Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL.

Pouvoirs :

M. Thierry SEMANAZ a donné pouvoir à M. Ibrahima DIALLO (pour le vote des délibérations n°1 à 7), Mme Cosima SEMOUN à Mme Elisabeth PEPELNJAK, Mme Antonietta PARDO-ALARCON à Mme Mitra REZAI (pour le vote des délibérations n°17 à 46), M. Kristof DOMENENECH-BELTRAN à M. Christophe BRESSON, Mme Salima DJEGHDIR à Mme Michèle VEYRET (pour le vote des délibérations n°4 à 46), Mme Sarah LAPORTE-DAUBE à Mlle Elisa MARTIN (pour le vote des délibérations n°1 à 3), M. Philippe SERRE à Mme Marie-Christine MARCHAIS (pour le vote des délibérations n°4 à 46), Mme Anne-Marie UVIETTA à Mme Marie-Christine LAGHROUR, M. Jean-Paul JARGOT à M. René PROBY (pour le vote des délibérations n°2 à 46), Mme Véronique BOISSY-MAURIN à M. Abdallah SHAIK (pour le vote des délibérations n°13 à 46), M. Alain SEGURA à M. Fernand AMBROSIANO (pour le vote des délibérations n°17 à 46), pour les représenter et voter en leurs lieu et place.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Marie-Dominique VITTOZ ayant obtenue la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- **Rapport d'activité 2009 de Grenoble Alpes Métropole.**
Rapporteur M. José ARIAS

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du bilan financier. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal,

Considérant que la commune de Saint-Martin-d'Hères fait partie de l'établissement Grenoble Alpes Métropole (Communauté d'Agglomération Grenobloise),

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

PREND ACTE

Du rapport annuel 2009 de Grenoble Alpes Métropole ainsi que de son bilan financier.

- 1. Transferts et ouvertures de crédits : Budget principal.**
Rapporteur M. David QUEIROS

Considérant que les données relatives aux bases fiscales et aux dotations versées par l'Etat n'étaient pas connues lors du vote du budget le 30 mars 2011,

Considérant que les chiffres ont été communiqués depuis et qu'il convient d'apporter des modifications aux montants figurant au budget,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

Les transferts et ouvertures de crédit décrits dans le tableau ci-joint.

Adoptée à la majorité : 34 voix pour
32 pour Majorité
2 pour MODEM
3 contre Ecologie
2 abstentions UMP

- 2. Créations et suppressions d'emplois.**
Rapporteur Mme Michelle VEYRET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 83/634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que dans le cadre de la mobilité interne et après avis de vacance, il est nécessaire de procéder à la création et à la suppression d'emplois,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DEMANDE

BUDGET VILLE

FILIERE TECHNIQUE :

Création d'emploi :

- Cadre d'emplois des Ingénieurs
1 emploi d'ingénieur territorial indices bruts 379/750
- Cadre d'emplois des Techniciens
1 emploi de Technicien territorial indices bruts 325/576
- Cadre d'emplois des Agents de maîtrise
1 emploi d'Agent de maîtrise indices bruts 299/446
- Cadre d'emplois des Adjointes techniques
1 emploi d'Adjoint technique de 2ème classe indices bruts 297/388

Suppression d'emploi :

- Cadre d'emplois des Techniciens
1 emploi de technicien principal
- Cadre d'emplois des Adjointes techniques
1 emploi d'Adjoint technique principal de 2ème classe
1 emploi d'Adjoint technique de 1ère classe

FILIERE ADMINISTRATIVE :

Création d'emploi :

- Cadre d'emplois des Rédacteurs
2 emplois de Rédacteur indices bruts 306/544
1 emploi de Rédacteur Chef indices bruts 425/612

Suppression d'emploi :

- Cadre d'emplois des Attachés
1 emploi d'Attaché Principal
1 emploi d'Attaché
- Cadre d'emplois des Rédacteurs
1 emploi de Rédacteur Principal
- Cadre d'emplois des Adjointes Administratif
1 emploi d'Adjoint Administratif de 2ème classe

***Adoptée à la majorité : 37 voix pour
32 pour Majorité
3 pour Ecologie
2 pour UMP
2 abstentions MODEM***

**3. Créations d'emplois saisonniers.
Rapporteur Mme Michelle VEYRET**

Vu la loi du 26 juillet 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3, alinéa 2,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du centre d'accueil du Mûrier et de la piscine municipale pendant l'année civile 2011,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DEMANDE

Les créations d'emplois suivantes :

SERVICE ENFANCE :

Du 4 juillet 2011 au 2 septembre 2011

* 18 emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe, Echelle III
Indices bruts 297/388

SERVICE DES SPORTS :

Du 20 juin 2011 au 28 août 2011

* 15 emplois d'agent de vestiaire
rémunérés sur la base d'adjoint technique de 2^{ème} classe, Echelle III
Indices bruts 297/388

* 4 emplois d'agent de caisse
rémunérés sur la base d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, Echelle IV
Indices bruts 298/413

* 6 emplois d'adjoint technique 2^{ème} classe
Indices bruts 297/388

* 6 emplois de maître nageur sauveteur
rémunérés sur la base d'éducateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe
Indices bruts 306/544

*Adoptée à la majorité : 37 voix pour
32 pour Majorité
3 pour Ecologie
2 pour UMP
2 abstentions MODEM*

- 4. Portail documentaire « Mémoire et actualité en Rhône-Alpes » - Catalogue collectif des fonds locaux de la Région Rhône-Alpes et base de données de la documentation générale : Autorisation donnée à M. le Maire de signer une convention correspondante entre l'ARALD (Agence Rhône-Alpes pour le Livre et la Documentation) et la Ville de Saint-Martin-d'Hères.**

Rapporteur Mme Antonietta PARDO-ALARCON

Vu la convention signée le 29 juillet 2002 , pour une période de cinq ans, entre l'ARALD (Agence Rhône-Alpes pour le Livre et la Documentation) et la Ville Saint-Martin-d'Hères concernant le catalogue collectif des fonds locaux de la Région Rhône-Alpes,

Considérant que ce catalogue collectif « Mémoire et actualité en Rhône-Alpes » est un outil de coopération entre bibliothèques municipales, universitaires, associatives et d'archives,

Considérant qu'il s'agit de mettre en commun des références des contenus numérisés mais que les documents physiques restent dans l'établissement dont ils sont la propriété,

Considérant que cet outil de coopération enrichit et valorise les collections des établissements qui y participent,

Considérant que ce catalogue collectif existe aujourd'hui sous la forme d'un portail Internet, ce qui en améliore encore plus sa visibilité et son accessibilité pour l'utilisateur,

Considérant que la bibliothèque municipale, sur proposition de la direction de la bibliothèque, a participé dès l'origine à la réalisation de ce catalogue collectif « Mémoire et actualité en Rhône-Alpes »,

Considérant que la convention signée le 29 juillet 2002 pour une période de cinq ans est devenue caduque,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La participation au portail documentaire « Mémoire et actualité en Rhône-Alpes », catalogue collectif des fonds locaux et de la Région Rhône-Alpes et bases de données de la documentation régionale.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention correspondante entre l'ARALD (Agence Rhône-Alpes pour le Livre et la Documentation) et la ville de Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

5. Affectation des subventions exceptionnelles aux clubs sportifs (commissions des sports du 8 novembre 2010 et 31 janvier 2011).

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu la délibération n°1 du 30 mars 2011 portant adoption du budget primitif 2011,

Considérant que dans le cadre de sa politique sportive de soutien aux associations, la Ville de Saint-Martin-d'Hères attribue des subventions exceptionnelles,

Considérant que les différentes demandes de subventions ont été présentées en Commission des sports et ont fait l'objet d'un avis favorable,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Le versement des subventions telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous :

**Commission des sports du 31 janvier 2011
Subventions exceptionnelles au titre des transports**

Clubs ou autres	Objets	Subventions
ESSM GYMNASTIQUE	Déplacement à la Finale Interrégionale de	198,60 €

	Lambesc, le 29 05 2010	
ESSM GYMNASTIQUE	Déplacement à la Finale Interrégionale à Muret, le 5 juin 2010	420,69 €
ESSM FORCE ATHLETIQUE	Déplacement à la Coupe de France des clubs, le 18 12 2010 à Avallon	281,98 €
ESSM BASKET BALL	Déplacement de Anouck Chrétiennot à la Finale France du challenge benjamin, à Paris, Bercy	124,47 €

Commission des sports du 8 novembre 2010
Subvention exceptionnelle au titre des transports

Amicale pétanque Péri	Déplacement à l'international de pétanque, à Ruoms, Ardèche le 11 09 2010	326 €
-----------------------	---	-------

Commission des sports du 31 janvier 2011
Subvention au titre de l'aide aux projets d'écoles

Club ou autre	Objet	Subvention
---------------	-------	------------

Collège Fernand Léger	Subvention de fonctionnement dans le cadre des activités proposées aux élèves du collège année scolaire 2010-2011	500 €
-----------------------	---	-------

Subvention hors contrat d'objectifs et de moyens

Club ou autre	Objet	Subvention
SPIRIDON CLUB DAUPHINOIS	subvention exceptionnelle saison 2010-2011	305 €

DIT

Que la dépense est imputée au 6574/40/SPOASS du budget principal.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

6. Alignement du plafond de ressources Ville sur le plafond de ressources de la CAF pour la participation des familles dans les structures petite enfance.

Rapporteur Mlle Elisa MARTIN

Vu le décret n°2000/762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu la lettre circulaire n°2001-025 de la CNAF (Caisse Nationale des Allocations Familiales) du 31 janvier 2002 concernant la mise en place de la PSU (Prestation de Service Unique) « accueil des jeunes enfants »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2004 approuvant le règlement intérieur des structures petite enfance qui précise notamment le plafond de ressources pris en compte pour la participation financière des familles,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2008 ainsi que celle en date du 18 mars 2010 concernant l'autorisation donnée à M. le Maire de signer les conventions d'objectifs et de financement pour la prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'ensemble des structures petite enfance,

Vu l'avis de la commission petite enfance du 17 janvier 2011,

Considérant que le plafond de ressources Ville doit être revalorisé afin de se mettre en conformité avec les exigences de la CAF,

Considérant qu'il convient d'aligner ce plafond sur celui fixé par la CAF,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'alignement du montant de ressources plafond de la Ville sur celui de la CAF, soit pour l'année 2011, 4 579,20€ de revenus mensuels.

DIT

Que le montant sera réactualisé chaque année en fonction de l'évolution du montant donné par la CAF.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

7. Signature d'une convention de partenariat entre la commune de Saint-Martin-d'Hères et l'association ADF 38 pour l'intervention d'une travailleuse d'intervention sociale et familiale (TISF) sur le lieu de parentalité « La Boîte à Jeux ».

Rapporteur Mlle Elisa MARTIN

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2001 autorisant M. le Maire à signer une convention avec ADF 38 (Aides à Domicile aux Familles) pour l'intervention d'une travailleuse familiale à la Boîte à Jeux,

Considérant qu'une première convention a été signée entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et l'association ADF 38 le 19 septembre 2000,

Considérant qu'il convient aujourd'hui de mettre à jour cette convention pour préciser les modalités de partenariat et les interventions de l'association ADF 38,

Considérant que la commune de Saint-Martin-d'Hères paiera sur présentation de facture mensuelle à l'association ADF 38 les interventions d'une travailleuse familiale à la Boîte à Jeux.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention de partenariat entre la commune de Saint-Martin-d'Hères et l'association ADF 38 pour l'année 2011.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention avec l'association ADF 38.

DIT

Que la dépense correspondante sera imputée au 64/611/PEBTJE du budget.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

8. Partenariat avec la Caisse d'allocations familiales de Grenoble : Autorisation donnée à M. le Maire de signer une convention d'aide à l'investissement pour la rénovation de l'équipement petite enfance Gabriel Péri.

Rapporteur Mlle Elisa MARTIN

Vu la décision de la commission d'action sociale de la CAF de Grenoble du 3 novembre 2010 et du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales du 5 novembre 2010, de mettre en place le fonds de rénovation des établissements d'accueil des jeunes enfants,

Vu l'appel à projet CNAF « Fond de rénovation des établissements d'accueil des jeunes enfants » auquel le service Petite enfance de la ville de Saint-Martin-d'Hères a répondu pour l'Espace Petite Enfance Gabriel Péri,

Considérant la décision de la commission d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble, dans sa séance du 28 janvier 2011, de donner un avis favorable à ce projet pour un financement de 160 000€ pour la rénovation de l'Espace petite enfance Gabriel Péri à Saint-Martin-d'Hères,

Considérant qu'il convient aujourd'hui de signer une convention d'aide à l'investissement pour préciser les engagements mutuels entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble 3 rue des Alliés 38100 Grenoble,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention d'aide à l'investissement entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble.

DIT

Que la recette correspondante sera imputée au FTGRTR/64/21318/PENF Code opération n°1103.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention avec CAF de Grenoble.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

9. Partenariat Ville de Saint-Martin-d'Hères - Centre Michel Philibert en vue d'assurer la restauration du personnel communal de la Ville : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante pour une durée d'un an.

Rapporteur Mme Marie-Christine MARCHAIS

Vu la Directive européenne 93/43/CEE du 14 juin 1993, relative à l'hygiène des denrées alimentaires,

Vu l'arrêté du 29 septembre 1997 fixant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective à caractère social,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de formaliser par convention (ci-après annexée) les accords qui ont été négociés avec le Centre Philibert permettant d'assurer dans de bonnes conditions la restauration et l'accueil du personnel communal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et le Centre Philibert pour la restauration des agents territoriaux de la Ville, pour un montant de prestation à hauteur de 20 000 euros environ et une durée d'un an à compter de sa signature.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention.

DIT QUE

La dépense correspondante sera imputée à la ligne budgétaire 6042/251/RESCOL du budget de la Ville de Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

10. Convention d'occupation précaire et révocable d'un logement de la villa dite « Raimondo » située 112 avenue de la Galochère, pour l'accueil temporaire d'une famille roumaine : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec l'association AREPI.

Rapporteur M. Michel MEARY

Considérant la volonté de proposer une solution d'accueil temporaire à une famille roumaine précédemment hébergée dans le cadre du dispositif hiver et afin de permettre à l'enfant d'achever son année scolaire dans de bonnes conditions,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

- De mettre à disposition de l'association AREPI, gratuitement, le logement situé au rez-de-chaussée de la villa dite « RAIMONDO » située 112 avenue de la Galochère pour la période allant du 1^{er} avril 2011 jusqu'au 1er juillet 2011,
- De signer la convention correspondante avec l'association AREPI,
- De confier à la Directrice adjointe chargée de l'action sanitaire et sociale de Saint-Martin-d'Hères, la mise en œuvre concrète de cette opération.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention entre l'association AREPI et la ville.

DIT QUE

Les dépenses afférentes seront affectées :

- au gestionnaire COMPTA - nature 60611 – fonction 01 pour l'eau
- au gestionnaire AMELEC – nature 60612 – fonction 810 pour l'électricité
- au gestionnaire STGDMA – nature 60621 – fonction 810 pour le chauffage

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

11. Convention de mise à disposition de local à l'association « Mouvement de la Paix – Comité de Saint-Martin-d'Hères – Poisat » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondant.

Rapporteur Mme Marie-Dominique VITTOZ

Vu l'avis du Comité de pilotage « Vie locale » du 22 décembre 2009 relatif à la mise à disposition à des associations des locaux de l'ancienne crèche familiale, rue George-Sand,

Considérant que l'association « Mouvement de la Paix - Comité de Saint-Martin-d'Hères - Poisat » mène vis-à-vis de la population une action d'intérêt général,

Considérant que l'association occupe actuellement un bureau mis à disposition par la Ville, dans la Villa Pasteur, rue Pasteur,

Considérant que l'ampleur des travaux nécessaires à la remise en état du chauffage et à la mise en conformité de ce bâtiment ne permet plus son utilisation par l'association,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition de locaux avec l'association bénéficiaire qui se fera à titre gratuit,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention entre la Ville et l'association « Mouvement de la Paix - Comité de Saint-Martin-d'Hères - Poizat » pour la mise à disposition à titre gratuit du local situé au 16 rue George Sand.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

12. Convention de mise à disposition de local à l'association « SMH Histoire – mémoire vive » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante.

Rapporteur Mme Marie-Dominique VITTOZ

Vu l'avis du Comité de pilotage « Vie locale » du 22 décembre 2009 relatif à la mise à disposition à des associations des locaux de l'ancienne crèche familiale, rue George-Sand,

Considérant que l'association « SMH Histoire – Mémoire Vive » mène vis-à-vis de la population une action d'intérêt général,

Considérant que l'association, en sommeil depuis l'inondation de leur ancien local, 256, av. Ambroise-Croizat, souhaite reprendre ses activités de recherche et de transmission sur l'histoire de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition de locaux avec l'association bénéficiaire qui se fera à titre gratuit,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention entre la Ville et l'association « SMH Histoire – Mémoire Vive » pour la mise à disposition à titre gratuit du local situé au 16 rue George Sand.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention.

*Adoptée à la majorité : 37 voix pour
32 pour Majorité
3 pour Ecologie
2 pour UMP
2 abstentions MODEM*

13. Convention transitoire dérogatoire à intervenir entre l'Etat et la ville de Saint-Martin-d'Hères, définissant les conditions de modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement dans le cadre d'un système départemental particulier de traitement automatisé de la demande de logement locatif social Etoile : Autorisation donnée à M. le Maire de signer ladite convention.

Rapporteur Mme Elisabeth PEPELNJAK

Vu la loi de lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998, faisant obligation d'enregistrer la demande locative sociale à tous les bailleurs sociaux, ainsi qu'aux services de l'Etat désignés par le Préfet et aux communes qui l'auront décidé par délibération de leur Conseil Municipal,

Vu le décret du 7 novembre 2000 relatif à l'enregistrement des demandes de logements locatifs sociaux instituant des dispositifs départementaux d'enregistrement de la demande locative,

Vu la convention partenariale du 27 avril 2007 intervenue entre le Conseil Général de l'Isère, l'Etat, les collecteurs, les bailleurs sociaux et les collectivités définissant les modalités de gestion de l'outil départemental « Etoile » relatif à l'enregistrement, le Traitement et l'Observation de la demande de Logement social en Isère,

Vu la délibération du 20 décembre 2007 autorisant M. le Maire à signer l'adhésion à la charte d'utilisation du dispositif départemental d'enregistrement de la demande de logements locatifs sociaux « Etoile.» et son règlement intérieur,

Vu la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, notamment, réformant, le système d'enregistrement de la demande locatif social,

Vu le décret n°2010-431 du 29 avril 2010 relatif à la procédure d'enregistrement des demandes de logement locatif social,

Vu la circulaire du 3 janvier 2011 relative à la mise en œuvre de la réforme de la demande de logement locatif social, permettant au Préfet de désigner un système particulier local se substituant au système national, préconisant ainsi, notamment, de favoriser la mise en place de fichiers partagés de gestion de la demande,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011052-0021 du 21 février 2011 désignant, comme étant le système particulier, le fichier partagé « Etoile » pour l'enregistrement de la demande de logement locatif social en Isère,

Considérant que pour être désigné système particulier, l'outil d'enregistrement doit assurer les fonctions du système national et les interfaces permettant de transmettre les informations au niveau national à partir d'avril 2011,

Considérant que le système particulier « Etoile » ne réunira pas à la date du 1er avril 2011 les conditions de substitution au système national,

Considérant que dans l'attente de la mise en conformité du système « Etoile », il est nécessaire d'avoir une dérogation du 1er avril 2011 au 31 décembre 2011 permettant à la ville de Saint-Martin-d'Hères d'assurer la continuité de sa mission de service enregistreur de la demande de logement locatif social,

Considérant à cet effet, le projet de convention transitoire dérogatoire entre le Préfet de l'Isère et la Ville de Saint-Martin-d'Hères en tant que service enregistreur tel qu'annexé,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

La convention transitoire dérogatoire à intervenir entre le Préfet de l'Isère et la ville de Saint-Martin-d'Hères, définissant les conditions de modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement, dans le cadre d'un système départemental particulier de traitement automatisé de la demande de logement locatif social « Etoile ».

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention avec le Préfet de l'Isère, ci-joint annexée.

*Adoptée à la majorité : 37 voix pour
32 pour Majorité
3 pour Ecologie
2 pour UMP
2 abstentions MODEM*

14. ZAC Centre : Approbation du bilan prévisionnel actualisé au 30 décembre 2010 et du plan de trésorerie.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2010 approuvant le bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2009 et du plan de trésorerie,

Considérant que ce bilan financier présentait un montant prévisionnel des dépenses à hauteur de 31 516 millions d'€HT,

Considérant qu'un nouveau bilan financier actualisé au 31 décembre 2010 est soumis par le concessionnaire de la ZAC Centre au Conseil Municipal,

Considérant que ce bilan présente une augmentation des dépenses de 1 065 000 € HT liée à une augmentation de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux études, au fonds de concours ainsi qu'à la rémunération du concessionnaire,

Considérant que le fonds de concours, correspondant à un bilan positif prévisionnel de la ZAC, aujourd'hui en fin de commercialisation et d'aménagement, est reversé à la commune,

Considérant que ce fonds de concours est en partie mobilisé pour l'achat par la ville des locaux du SASAD,

Considérant que ce bilan présente une augmentation des recettes de 1 065 000 € HT liée à une augmentation des ventes de charge foncière ainsi qu'à par la participation de la compagnie de chauffage urbain et à la revente des locaux « Les Horminelles » à la Ville,

Considérant que ce bilan de concession est équilibré sans faire appel à une participation de la collectivité locale,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le bilan actualisé au 31 décembre 2010 et le plan de trésorerie de la ZAC Centre ci-annexés.

*Adoptée à la majorité : 37 voix pour
32 pour Majorité
3 pour Ecologie
2 pour UMP
2 abstentions MODEM*

15. Opération CHOPIN : Levée des réserves émises par le commissaire enquêteur suite à l'enquête parcellaire relative à l'acquisition des terrains et propriétés bâties nécessaires au projet.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Martin-d'Hères en date 27 mai 2010 décidant de recourir conjointement à la procédure d'utilité publique, à une enquête parcellaire, et à une procédure de mise en compatibilité du P.O.S. pour le projet susvisé,

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-10563 du 16 décembre 2010 prescrivant conjointement l'ouverture du 17 janvier au 18 février 2011 d'une enquête portant sur l'utilité publique de l'opération Chopin, d'une enquête portant sur la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune, et d'une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir,

Vu les conclusions motivées du commissaire enquêteur sur l'enquête parcellaire relative à l'acquisition des terrains et des propriétés bâties nécessaire au projet en date du 18 mars 2011,

Considérant que l'enquête publique est terminée, que cette phase de la procédure s'est bien déroulée et que le commissaire a remis son rapport et son avis personnel et motivé,

Considérant que dans ses conclusions, le commissaire enquêteur émet un avis favorable avec la réserve suivante :

« Que la ville, comme elle en a pris l'engagement, mette tout en œuvre pour que la famille Khoutir recouvre une juste compensation à la perte de leur commerce et de leur propriété, afin d'aboutir à un achat à l'amiable. »

Afin de lever cette réserve, il est tout d'abord rappelé que la ville a rencontré à plusieurs reprises le propriétaire des locaux afin de trouver une solution satisfaisante amiable concernant l'acquisition de ses biens. La ville s'est également engagée auprès du commissaire enquêteur à tout mettre en œuvre pour que les compagnies d'assurances couvrent les indemnités et ceci au plus vite afin que M. Khoutir soit correctement dédommagé suite aux sinistres ayant eu lieu.

De plus, alors que la ville a acquis l'ensemble des locaux dont elle est aujourd'hui propriétaire par des procédures à l'amiable, le souhait de voir aboutir cette négociation à l'amiable est également partagé.

C'est pourquoi il est décidé que la mise en œuvre de toute procédure judiciaire d'expropriation ne sera engagée qu'en ultime recours et après que les tentatives de règlement amiable aient été vaines, le tout dans le respect du délai de validité de la Déclaration d'Utilité Publique à intervenir.

Ainsi les réserves émises par le commissaire enquêteur sont levées sans que le projet ne soit ni modifié ni remis en cause.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

De l'avis favorable avec réserve du commissaire enquêteur sur l'enquête parcellaire relative à l'acquisition des terrains et propriétés bâties nécessaires au projet Chopin dans son rapport du 18 mars 2011.

S'ENGAGE

A poursuivre les rencontres avec l'indivision Khoutir, dernier propriétaire d'une partie des locaux, afin que les compagnies d'assurances couvrent les indemnités dues aux sinistres, et que la procédure judiciaire d'expropriation ne soit engagée qu'en ultime recours après avoir tout mis en œuvre en vue de l'accession, à l'amiable, de ces locaux nécessaires à la réalisation du projet.

*Adoptée à la majorité : 35 voix pour
32 pour Majorité
3 pour Ecologie
2 abstentions UMP
2 abstentions MODEM*

16. Opération CHOPIN : Déclaration de projet préalable à la Déclaration d'Utilité Publique en vue d'acquiescer les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération de renouvellement urbain Chopin.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu le code de l'expropriation pour cause d'Utilité Publique et notamment son article L 11-1-1,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité instituant une nouvelle procédure la déclaration de projet sur le principe d'une déclaration d'Utilité Publique allégée codifiée sous l'article L 126-1 du Code de l'Environnement,

L'autorité responsable de projets publics de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages ayant fait l'objet d'une enquête publique, doit se prononcer sur l'intérêt général de l'opération.

L'objet de la présente délibération est de se prononcer sur l'intérêt général de l'opération Chopin, ce préalablement à l'édition de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique sollicité auprès de M. le Préfet du département.

Considérant que le projet de construction envisagé sur l'emprise actuelle de l'ancienne galerie commerciale Chopin permettra de :

- Procéder à la démolition de la barre commerciale existante en partie sinistrée et ainsi améliorer l'image de ce secteur dégradée par l'état actuel du bâtiment,
- Restructurer ce site à l'angle de deux rues majeures de la commune et le long du tracé retenu pour le futur prolongement de la ligne de tramway D,
- Ouvrir le quartier sur ses équipements (MJC, Maison de Quartier, Espaces Sportifs, Square Henri-Maurice,...),
- Conforter un pôle de vie de quartier avec de nouveaux commerces et un espace public de qualité,
- Mettre en œuvre une plus grande mixité sociale et répondre à une forte demande par la construction de logements publics dans un quartier qui n'en a que très peu,
- Répondre aux enjeux du développement durable (lien urbanisme / transport, densification qualitative, mixité sociale, offre de proximité, construction HQE...)

Considérant que dans le projet « Chopin », ces objectifs se traduisent par :

- La démolition d'un équipement commercial majoritairement dégradé et générateur de nuisances pour l'ensemble du quartier,
- La construction de 24 logements locatifs publics inscrits dans une démarche intergénérationnelle,
- Le maintien d'une activité commerciale en pied d'immeuble afin de renforcer la polarité de quartier existante via le commerce de proximité,
- Le réaménagement des espaces publics attenants afin d'ouvrir le quartier sur les équipements publics existants et d'offrir un lieu de vie et de proximité par la création d'une place publique.
- La préservation du patrimoine architectural de la ville de Saint-Martin-d'Hères par la réalisation d'une opération dont l'architecture préserve et valorise les bâtiments "Paul Bert" mitoyens.

Considérant que les motifs et considérations précités attestent du caractère d'intérêt général de l'opération Chopin,

Considérant qu'à l'issue de l'Enquête Publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, assorti de la réserve suivante concernant l'Enquête Parcellaire relative à l'acquisition des terrains et propriétés bâties nécessaires au projet :

« Que la ville, comme elle en a pris l'engagement, mette tout en œuvre pour que la famille Khoutir recouvre une juste compensation à la perte de leur commerce et de leur propriété, afin d'aboutir à un achat à l'amiable. »

Afin de lever cette réserve, il est tout d'abord rappelé que la ville a rencontré à plusieurs reprises le propriétaire des locaux afin de trouver une solution satisfaisante amiable concernant l'acquisition de ses

biens. La ville s'est également engagée auprès du commissaire enquêteur à tout mettre en œuvre pour que les compagnies d'assurances couvrent les indemnités et ceci au plus vite afin que M. Khoutir soit correctement dédommagé suite aux sinistres ayant eu lieu.

De plus, alors que la ville a acquis l'ensemble des locaux dont elle est aujourd'hui propriétaire par des procédures à l'amiable, le souhait de voir aboutir cette négociation à l'amiable est également partagé.

C'est pourquoi il est décidé que la mise en œuvre de toute procédure judiciaire d'expropriation ne sera engagée qu'en ultime recours et après que les tentatives de règlement amiable aient été vaines, le tout dans le respect du délai de validité de la Déclaration d'Utilité Publique à intervenir.

Considérant que la ville a levé cette réserve par une délibération en date du 21 avril 2011,

Considérant que la levée de cette réserve n'a pas induit de modification du projet,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Les motifs et considérations précités justifiant le caractère d'intérêt général de cette opération.

DECLARE

Le projet Chopin d'intérêt général conformément aux articles L 11-1-1 du code de l'expropriation et L 126-1 du code de l'environnement.

*Adoptée à la majorité : 37 voix pour
32 pour Majorité
3 pour Ecologie
2 pour UMP
2 NPPPV MODEM*

17. Opération de renouvellement urbain de l'îlot CHARDONNET en vue de la construction de logements, de commerces et des services de proximité : Demande d'ouverture d'enquêtes conjointes, parcellaire et préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et mise en comptabilité du Plan d'Occupation des Sols.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'expropriation,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 dite loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 dite loi urbanisme et habitat,

Vu le schéma directeur de la région urbaine grenobloise approuvé le 12 juillet 2000,

Vu la convention d'application territoriale du GPV signée le 9 juillet 2010 par Monsieur le Ministre de la Ville, les maires de Saint-Martin-d'Hères et Grenoble, les Présidents de la Métro et du Conseil Général de l'Isère et le représentant de la Caisse des dépôts et consignations,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 avril 2004 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'Agglomération Grenobloise,

Vu la délibération du conseil de communauté de Grenoble Alpes Métropole, en date du 18 juin 2004, approuvant le P.L.H.,

Vu la délibération du 7 juillet 2005 approuvant la convention ANRU,

Vu la convention ANRU signée par l'ensemble des partenaires en date du 30 janvier 2006,

Vu les dossiers de déclaration d'utilité publique, d'enquête parcellaire et de mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols,

L'opération envisagée se situe à l'intersection de l'avenue Potié et de la rue Bertold Brecht dans le Sud de la Commune, à l'articulation des quartiers Champberton, Renaudie, Henri Wallon et ZAC Centre. La position de ce site est stratégique en terme de situation urbaine. De plus, la présence d'équipements publics à proximité, tels que le groupe scolaire Henri Barbusse, la Poste principale et la Maison de Quartier Aragon, renforcent l'aspect stratégique d'une densification de cet espace.

Le projet de restructuration de cet îlot est rendu nécessaire par l'état de dégradation de la copropriété Chardonnet notamment et par le besoin de donner un nouvel élan au quartier. En effet, la recomposition urbaine, intégrant des notions de qualité environnementale, devra permettre d'améliorer la dynamique du quartier en renforçant le pôle de commerces de proximité. La démolition des bâtiments existants permettra également la réalisation d'une opération de logements locatifs et d'accession sociale, ceci dans l'objectif de poursuivre la mise en œuvre d'une politique de l'habitat solidaire et durable, de conforter la mixité des quartiers et d'aménager les espaces de proximité.

Ce projet s'inscrit totalement dans la politique du PLH de l'agglomération en ce qui concerne la poursuite de la construction de logements publics selon les principes de mixité sociale, de diversité de l'offre et la logique de réalisation de petits programmes publics insérés dans la vie des quartiers.

Cette opération s'inscrit également dans le cadre de la convention locale ANRU au travers de laquelle l'État, la Région et la Métro participent financièrement à la réalisation de ce projet.

Ce programme contribue par ailleurs à répondre aux objectifs de renouvellement urbain du GPV avec une offre nouvelle en matière de commerces et des services de proximité. En effet, le rez-de-chaussée de l'opération sera dévolu aux activités de commerces et/ou services de proximité. La polarité du quartier sera ainsi revalorisée et s'intégrera dans une requalification plus importante du secteur avec notamment le travail qui sera effectué sur les espaces publics de Champberton. Cette opération accompagnera le renouveau qualitatif de l'ensemble du secteur et facilitera l'attractivité du quartier.

Le programme de logements locatifs intègre également la question de la mixité générationnelle en proposant une part de logements spécialement adaptés aux personnes âgées autonomes, renforcés par une offre de services d'accompagnement.

Ce projet présente donc une mixité urbaine, sociale, d'activités et intergénérationnelle qui intègre en plus des notions environnementales dans les choix architecturaux et urbains (facilité d'usage des transports en commun à proximité, présence de nombreux services et équipements de proximité qui aide à limiter les déplacements). Ce projet répond donc aux principaux objectifs du développement durable.

Ce projet de recomposition de la ville sur la ville présente un caractère d'intérêt général en permettant la réalisation de logements locatifs sociaux et d'accession sociale dans un programme intergénérationnel ainsi que des commerces de proximité ; cette opération s'inscrivant de plus dans une réflexion plus large sur la requalification des espaces publics du secteur.

Il est donc proposé à l'assemblée municipale d'adopter les dossiers qui seront transmis à Monsieur le Préfet en vue de solliciter l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, à l'enquête parcellaire et à la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols et de son règlement.

Il est précisé que dans le cadre de cette enquête, la ville sera autorisée à poursuivre soit à l'amiable soit par procédure d'expropriation, l'acquisition des biens concernés par cette opération.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De demander à M. Le Préfet de déclarer d'utilité publique l'opération de renouvellement urbain qui projette la démolition des bâtiments existants pour la construction de logements locatifs publics, d'accession sociale et de commerces de proximité sur le secteur « Chardonnet ».

ADOPTÉ

Les dossiers qui seront transmis à M. le Préfet en vue de solliciter l'ouverture d'une enquête conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité publique, à l'enquête parcellaire et à la mise en compatibilité du Plan d'Occupations des Sols et de son règlement.

*Adoptée à la majorité : 37 voix pour
32 pour Majorité
3 pour Ecologie
2 pour UMP
2 abstentions MODEM*

18. Constitution d'une servitude de passage pour une canalisation d'eau potable – Adduction SIERG – Zone de Champ Roman : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de servitude.

Rapporteur M. David QUEIROS

Considérant que la ville est sollicitée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Grenobloise (SIERG) afin de régulariser le passage de la canalisation d'eau potable de diamètre 500 mm,

Considérant que la parcelle cadastrée section AK n°203, située zone de Champ Roman, est impactée par le passage de la canalisation pour une surface de 44 m² et sur une longueur de 11 m,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

ACCÉPTE

La constitution d'une servitude de passage, à titre gratuit, pour une canalisation d'eau potable appartenant au SIERG et située sur la parcelle AK n°203, zone de Champ Roman.

DIT

Que la convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée de la canalisation ou de toute autre canalisation qui pourrait lui être substituée sans modification de l'emprise existante.

DIT

Que cette servitude donnera droit au SIERG ou à toute personne qui pourrait lui être substituée, d'accéder audit terrain pour exécuter les travaux d'entretien et de réparation nécessaires.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention ainsi que tout document concrétisant cette servitude.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- 19. Vente d'un box de garage au bénéfice de M. PETIT – Bâtiment G11 – rue Voltaire : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant la présente cession – Annule et remplace la délibération n°39 du 30 septembre 2010.**
Rapporteur M. David QUEIROS

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°39 du 30 septembre 2010,

Vu le courrier de M. Petit en date du 9 février 2011 demandant que le prix de vente soit revu à la baisse étant donné qu'il envisage, par mesure de sécurité, de faire poser, à sa charge, une porte en acier afin de dissuader les dégradations répétées qui ont lieu dans ce bâtiment,

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 15 février 2011,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

ACCEPTTE

La vente du box n°7 au profit de M. PETIT Marc pour un prix de 7 500 €(Sept Mille Cinq Cents Euros).

DIT

Que cette délibération annule et remplace la délibération n°39 du 30 septembre 2010.

HABILITE

M. le Maire à signer tout document et acte notarié correspondant.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- 20. Vente de 6 caves et d'un garage à M. FOISSEY Jean-Claude – 34 avenue Ambroise Croizat : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant cette cession.**
Rapporteur M. David QUEIROS

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France Domaine en date du 7 mai 2010,

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme et d'aménagement en date du 31 mai 2010,

Considérant le fait que la ville est propriétaire d'un ensemble immobilier, comprenant six caves et deux garages, situé 34 avenue Ambroise Croizat (parcelles section BL n°20 de 12 m² et 21 de 31 m²). Dans le cadre de la gestion de son patrimoine, elle envisage la vente de cette propriété.

Considérant que M. FOISSEY Jean-Claude a exprimé le souhait d'acquérir six caves et un garage,

Considérant que cette cession interviendra au prix de 10 400 €qui se décompose comme suit :

400 €la cave (x 6)

8 000 €le garage

Considérant qu'à la suite de ces acquisitions, il convient de soumettre l'immeuble au régime de la copropriété. La collectivité locale charge le notaire de la ville de rédiger le règlement de copropriété.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

ACCEPTE

La cession au profit de M. FOISSEY Jean-Claude de six caves et d'un garage situés 34 avenue Ambroise Croizat.

DIT

Que la cession interviendra à hauteur de 10 400 €(dix mille quatre cents euros).

HABILITE

M. le Maire à signer le règlement de copropriété, l'acte notarié et tout autre document concrétisant la présente cession.

DIT

Que la recette sera imputée au chapitre 775/01/compta.

DIT

Que la dépense liée à la rédaction du règlement de copropriété sera imputée au chapitre.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- 21. Vente d'un garage à M. MICHELINI Jean-Claude – 34 avenue Ambroise Croizat : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant cette cession.**

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France Domaine en date du 7 mai 2010,

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme et d'aménagement en date du 31 mai 2010,

Considérant que la ville est propriétaire d'un ensemble immobilier, comprenant six caves et deux garages, situé 34 avenue Ambroise Croizat (parcelles section BL n°20 de 12 m² et 21 de 31 m²). Dans le cadre de la gestion de son patrimoine, elle envisage la vente de cette propriété.

Considérant que M. MICHELINI Jean-Claude a exprimé le souhait d'acquérir le garage dont il est locataire,

Considérant que cette cession interviendra au prix de 8 000 €(huit mille euros),

Considérant qu'à la suite de ces acquisitions, il convient de soumettre l'immeuble au régime de la copropriété. La collectivité locale charge le notaire de la ville de rédiger le règlement de copropriété.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

ACCEPTE

La cession au profit de M. MICHELINI Jean-Claude d'un garage dont il est locataire au 34 avenue Ambroise Croizat.

DIT

Que la cession interviendra à hauteur de 8 000 €(huit mille euros).

HABILITE

M. le Maire à signer le règlement de copropriété, l'acte notarié et tout autre document concrétisant la présente cession.

DIT

Que la recette sera imputée au chapitre 775/01/compta.

DIT

Que la dépense liée à la rédaction du règlement de copropriété sera imputée au chapitre.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

22. Travaux de sécurisation, d'amélioration et de maintenance des réseaux d'éclairage public et des feux tricolore : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue.

Rapporteur M. Abdallah SHAIK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 28,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de sécurisation, d'amélioration et de maintenance de l'éclairage public et des feux tricolores, il a été décidé de passer un marché selon la procédure adaptée,

Considérant l'avis favorable de la commission consultative des marchés de travaux en date du 4 avril 2011,

Considérant qu'après ouverture des plis et examen des offres, la proposition de la société EPSIG domiciliée 18 rue de la Biolle 38120 SAINT EGREVE est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant minimum par an de 100 000 €HT et maximum par an de 350 000 €HT.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux de sécurisation, d'amélioration et de maintenance de l'éclairage public et des feux tricolores, avec la société EPSIG domiciliée 18 rue de la Biolle 38120 SAINT EGREVE pour un montant minimum par an de 100 000 €HT et maximum par an de 350 000 € HT.

DIT

Que le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la notification du marché.

DIT

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations budgétaires du budget principal et ses budgets annexes.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

23. Travaux de raccordement et de maintenance des réseaux de fibre optique de divers bâtiments communaux : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue.

Rapporteur M. Abdallah SHAIK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 28,

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation des travaux de raccordement et de maintenance de réseaux de fibre optique de divers bâtiments communaux, il a été décidé de passer un marché selon la procédure adaptée,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des marchés de travaux du 4 avril 2011

Considérant qu'après ouverture des plis et examen des offres, la proposition de l'entreprise FORCLUM RHONE ISERE, domiciliée 71-75, rue Léon Jouhaux 38000 Grenoble est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant minimum du marché de 49 000 € H.T. et pour un montant maximum de 300 000 €H.T.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux de raccordement et de maintenance de réseaux de fibre optique de divers bâtiments communaux avec l'entreprise FORCLUM RHONE ISERE, domiciliée 71-75, rue Léon Jouhaux 38000 Grenoble pour un montant minimum du marché de 49 000 €H.T. et pour un montant maximum de 300 000 €H.T.

DIT

Que le marché est conclu pour une période d'un an du 1^{er} juin 2011 au 31 mai 2012.

DIT

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

24. Travaux de voirie, d'entretien et de réfection définitive de tranchées : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue.
Rapporteur M. Abdallah SHAIK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 28,

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation de travaux de voirie, d'entretien et de réfection définitive de tranchées, il a été décidé de passer un marché selon la procédure adaptée,

Considérant l'avis favorable de la commission consultative des marchés de travaux du 4 avril 2011,

Considérant qu'après ouverture des plis et examen des offres, la proposition de l'entreprise EUROVIA – T.R.V., domiciliée 4 rue du Drac 38434 ECHIROLLES est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant minimum du marché de 200 000 €H.T. et pour un montant maximum de 1 000 000 €H.T.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché avec l'entreprise EUROVIA – T.R.V., domiciliée 4 rue du Drac 38434 ECHIROLLES pour un montant minimum du marché de 200 000 €H.T. et pour un montant maximum de 1 000 000 €H.T.

DIT

Que le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 31 mai 2011 au 30 mai 2012.
Le marché peut être reconduit pour une période d'un an, sans que ce délai ne puisse excéder le 30 mai 2013.

DIT

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

- 25. Travaux d'entretien des installations de plomberie, chauffage, ventilation, sanitaires, climatisation – lot n°1 « plomberie, chauffage, ventilation, sanitaires » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue.**
Rapporteur M. Abdallah SHAIK

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28 relatifs aux procédures adaptées,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'entretien et de réparations des installations de plomberie, de chauffage, de ventilation, et de sanitaires,

Considérant qu'en raison du montant du marché, la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 193 000,00 et 4 845 000 € H.T. passés en procédure adaptée, a été réunie pour une consultation le 4 avril 2011,

Considérant qu'après ouverture des plis et examen des offres, que la proposition de la Société PASINI, domiciliée 100, rue de la Liberté 38180 SEYSSINS, est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant minimum du marché de 150 000,00 H.T./an et un montant maximum de 900 000,00 €H.T./an.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux d'entretien et de réparations des installations de plomberie, de chauffage, de ventilation, et de sanitaires avec la Société PASINI, domiciliée 100, rue de la Liberté 38180 SEYSSINS pour un montant minimum du marché de 150 000,00 H.T./an et un montant maximum de 900 000,00 €H.T./an.

DIT

Que le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification du marché et peut être reconduit par périodes successives d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.
Que les dépenses seront imputées sur diverses imputations du budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

- 26. Travaux d'entretien des installations de plomberie, chauffage, ventilation, sanitaires, climatisation – lot n°2 « climatisation » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue.**
Rapporteur M. Abdallah SHAIK

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28 relatifs aux procédures adaptées,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'entretien et de réparations des climatisations,

Considérant qu'en raison du montant du marché, la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 193 000,00 et 4 845 000 € H.T. passés en procédure adaptée, a été réunie pour une consultation le 4 avril 2011,

Considérant qu'après ouverture des plis et examen des offres, que la proposition de la Société SNEF, domiciliée ZI Centr'alp, 170 rue de Mayoussard 38430 MOIRANS est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant minimum du marché de 20 000,00 H.T./an et un montant maximum de 90 000,00 €H.T./an.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux d'entretien et de réparations des climatisations avec la Société SNEF, domiciliée ZI Centr'alp, 170 rue de Mayoussard 38430 MOIRANS pour un montant minimum du marché de 20 000,00 €H.T./an et un montant maximum de 90 000,00 €H.T./an.

DIT

Que le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification du marché et peut être reconduit par périodes successives d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.
Que les dépenses seront imputées sur diverses imputations du budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

27. Travaux d'entretien et réparations des bâtiments communaux : « gros-oeuvre, maçonnerie, carrelage, réseaux divers » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue.

Rapporteur M. Abdallah SHAIK

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28 relatifs aux procédures adaptées,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'entretien et de réparations des bâtiments communaux « gros oeuvre, maçonnerie, carrelage, réseaux divers »,

Considérant qu'en raison du montant du marché, la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 193 000,00 et 4 845 000 € H.T. passés en procédure adaptée, a été réunie pour une consultation le 4 avril 2011,

Considérant après ouverture des plis et examen des offres, que la proposition de la Société S.E.B.B., domiciliée, 1 rue du Pré Blanchet 38400 Saint-Martin-d'Hères, est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant minimum du marché de 50 000,00 €H.T./an et un montant maximum de 500 000,00 €H.T./an.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux d'entretien et de réparations des bâtiments communaux : gros oeuvre, maçonnerie, carrelage, réseaux divers avec la Société S.E.B.B., domiciliée, 1 rue du Pré Blanchet 38400 Saint-Martin-d'Hères pour un montant minimum du marché de 50 000,00 € H.T./an et un montant maximum de 500 000,00 €H.T./an.

DIT

Que le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification du marché et peut être reconduit par périodes successives d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.
Que les dépenses seront imputées sur diverses imputations du budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

28. Travaux d'entretien et réparations des installations d'électricité des bâtiments communaux, courant fort et courant faible : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue.

Rapporteur M. Abdallah SHAIK

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28 relatifs aux procédures adaptées,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'entretien et de réparations des installations d'électricité courant fort et courant faible des bâtiments communaux,

Considérant qu'en raison du montant du marché, la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 193 000,00 et 4 845 000 € H.T. passés en procédure adaptée, a été réunie pour une consultation le 4 avril 2011,

Considérant qu'après ouverture des plis et examen des offres, que la proposition de la Société RATTO, domiciliée 17, rue du Pré Ruffier 38400 SAINT-MARTIN-D'HERES est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant minimum du marché de 40 000,00 €H.T./an et un montant maximum de 400 000,00 €H.T./an.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux d'entretien et de réparations des installations d'électricité, courant fort et courant faible des bâtiments communaux avec la Société RATTO, domiciliée 17, rue du Pré Ruffier 38400 SAINT-MARTIN-D'HERES pour un montant minimum du marché de 40 000,00 €H.T./an et un montant maximum de 400 000,00 €H.T./an.

DIT

Que le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification du marché et peut être reconduit par périodes successives d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.
Que les dépenses seront imputées sur diverses imputations du budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

29. Location et maintenance des photocopieurs multifonctions pour les services du groupement de commandes Ville et C.C.A.S. - lot n°1 « location, maintenance photocopieurs multifonctions service reprographie » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue.

Rapporteur M. Abdallah SHAIK

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 57 à 59 relatifs aux appels d'offres ouverts,

Considérant la nécessité de louer et d'entretenir des photocopieurs multifonctions pour le service de reprographie,

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 4 avril 2011, après examen du tableau d'analyse des offres, a décidé de retenir la proposition de la société INFOTEC domiciliée 7, 9 avenue

Robert Schuman BP 30107 94513 RUNGIS CEDEX pour une quantité minimum de 3 photocopieurs et une quantité maximum de 5 photocopieurs.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché avec la Société INFOTEC domiciliée 7, 9 avenue Robert Schuman B.P. 30107 - 94513 RUNGIS CEDEX pour une quantité minimum de 3 photocopieurs et une quantité maximum de 5 photocopieurs.

DIT

Que le marché est conclu pour une période initiale de 4 ans à compter de la notification du marché.
Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget ville et budgets annexes.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

- 30. Location et maintenance des photocopieurs multifonctions pour les services du groupement de commandes Ville et C.C.A.S. - lot n°2 « location, maintenance photocopieurs office pour les services du groupement de commande » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue.**

Rapporteur M. Abdallah SHAIK

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 57 à 59 relatifs aux appels d'offres ouverts,

Considérant la nécessité de louer et d'entretenir des photocopieurs office pour les services du groupement de commandes,

Considérant, que la commission d'appel d'offres réunie le 4 avril 2011, après examen du tableau d'analyse des offres, a décidé de retenir la proposition de la société ABS ALTO 9 avenue Paul Verlaine 38030 GRENOBLE CEDEX 2 pour une quantité minimum de 69 photocopieurs et une quantité maximum de 140 photocopieurs.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché avec la Société ABS ALTO 9 avenue Paul Verlaine 38030 GRENOBLE CEDEX 2 pour une quantité minimum de 69 photocopieurs et une quantité maximum de 140 photocopieurs.

DIT

Que le marché est conclu pour une période initiale de 4 ans à compter de la notification du marché.
Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget ville et budgets annexes.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

- 31. Travaux d'aménagement des locaux du service polyvalent d'aide et de soins à domicile : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°2 au marché n°2010/100-1 du 4 octobre 2010 relatif au lot n°1 « V.R.D. - espaces verts - maçonnerie » dans le cadre des travaux d'aménagement des locaux du service polyvalent d'aide et de soins à domicile passé avec la société TOMAI.**

Rapporteur M. Abdallah SHAIEK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis favorable de la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 193 000 €H.T. et 4 845 000 €H.T. en date du 4 avril 2011,

Considérant que des travaux modificatifs en plus-value sont à réaliser afin d'optimiser le projet.

Considérant qu'un avenant n°2 doit donc être passé au marché de travaux n°2010/100-1 avec la Société TOMAI pour un montant total de 717,60 €T.T.C., objet du présent avenant.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°2 au marché n°2010/100-1 relatif au lot n°1 « V.R.D. ; espaces verts ; maçonnerie » dans le cadre de l'aménagement des locaux du service polyvalent d'aide et de soins à domicile passé avec la Société TOMAI pour un montant de :

- 600,00 €H.T. soit 717,60 €T.T.C.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n°2 au marché passé avec la Société TOMAI domiciliée à Vourey.

DIT

Que la dépense sera imputée au budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

- 32. Travaux d'aménagement des locaux du service polyvalent d'aide et de soins à domicile : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°2 au marché n°2010/100-2 du 4 octobre 2010 relatif au lot n°2 « menuiseries aluminium » dans le cadre des travaux d'aménagement des locaux du service polyvalent d'aide et de soins à domicile passé avec la société CAP BOIS.**

Rapporteur M. Abdallah SHAIEK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis favorable de la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 193 000,00 €et 4 845 000 €H.T. en date du 4 avril 2011,

Considérant que des travaux modificatifs en plus-value sont à réaliser afin d'optimiser le projet,

Considérant qu'un avenant n°2 doit donc être passé au marché n°2010/100-2 avec la Société CAP BOIS pour un montant total de 1 828,06 €T.T.C., objet du présent avenant.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°2 au marché n°2010/100-2 relatif au lot n°2 « menuiseries aluminium » dans le cadre de l'aménagement des locaux du service polyvalent d'aide et de soins à domicile passé avec la Société CAP BOIS pour un montant de :

- 1 528,48 €H.T. soit 1 828,06 €T.T.C.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n°2 au marché passé avec la Société CAP BOIS domiciliée à Vif.

DIT

Que la dépense sera imputée au budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

- 33. Travaux d'aménagement des locaux du service polyvalent d'aide et de soins à domicile : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au marché n°2010/100-5 du 4 octobre 2010 relatif au lot n°5 « carrelage - faïence » dans le cadre des travaux d'aménagement des locaux du service polyvalent d'aide et de soins à domicile passé avec la société ROCHETON.**

Rapporteur M. Abdallah SHAIK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis favorable de la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 193 000,00 €et 4 845 000 €H.T. en date du 4 avril 2011,

Considérant que des travaux modificatifs en plus-value sont à réaliser afin d'optimiser le projet,

Considérant qu'un avenant n°1 doit donc être passé au marché n°2010/100-5 avec la Société ROCHETON pour un montant total de 3 588,00 €T.T.C., objet du présent avenant.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

APPROUVE

L'avenant n°1 au marché n°2010/100-5 relatif au lot n°5 « carrelage ; faïences » dans le cadre de l'aménagement des locaux du service polyvalent d'aide et de soins à domicile passé avec la Société ROCHETON pour un montant de :

- 3 000,00 €H.T. soit 3 588,00 €T.T.C.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n°1 au marché passé avec la Société ROCHETON domiciliée à Saint-Egrève.

DIT

Que la dépense sera imputée au budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

- 34. Travaux d'aménagement des locaux du service polyvalent d'aide et de soins à domicile : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°2 au marché n°2010/100-7 du 4 octobre 2010 relatif au lot n°7 « serrurerie » dans le cadre des travaux d'aménagement des locaux du service polyvalent d'aide et de soins à domicile passé avec la société BRUNO.**

Rapporteur M. Abdallah SHAIK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis favorable de la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 193 000,00 € et 4 845 000,00 € H.T. en date du 4 avril 2011,

Considérant que des travaux modificatifs en plus-value sont à réaliser afin d'optimiser le projet.

Considérant qu'un avenant n°2 doit donc être passé au marché de travaux n°2010/100-7 avec la Société BRUNO pour un montant total de 441,28 € T.T.C., objet du présent avenant.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°2 au marché n°2010/100-7 relatif au lot n°7 « serrurerie » dans le cadre de l'aménagement des locaux du service polyvalent d'aide et de soins à domicile passé avec la Société BRUNO pour un montant de :

- 368,96 € H.T. soit 441,28 € T.T.C.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n°2 au marché passé avec la Société BRUNO domiciliée à la Tronche.

DIT

Que la dépense sera imputée au budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

- 35. Travaux d'aménagement des locaux du service polyvalent d'aide et de soins à domicile : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au marché n°2010/100-9 du 4 octobre 2010 relatif au lot n°9 « électricité – courant fort – courant faible » dans le cadre des travaux d'aménagement des locaux du service polyvalent d'aide et de soins à domicile passé avec la société RATTO.
Rapporteur M. Abdallah SHAIEK**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis favorable de la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 193 000, 00 € et 4 845 00,00 € H.T. en date du 4 avril 2011,

Considérant que des travaux modificatifs en plus-value sont à réaliser afin d'optimiser le projet,

Considérant qu'un avenant n°1 doit donc être passé au marché n°2010/100-9 avec la Société RATTO pour un montant total de 1 214,20 € T.T.C., objet du présent avenant.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°1 au marché n°2010/100-9 relatif au lot n°9 « électricité » dans le cadre de l'aménagement des locaux du service polyvalent d'aide et de soins à domicile passé avec la Société RATTO pour un montant de :

- 1 015,22 €H.T. soit 1 214,20 €T.T.C.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n°1 au marché passé avec la Société RATTO domiciliée à Saint-Martin-d'Hères.

DIT

Que la dépense sera imputée au budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

36. Sécurisation de l'issue de secours de la salle jeunes à la maison de quartier Texier : Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une déclaration préalable.

Rapporteur M. Abdallah SHAIEK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121.29,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser l'issue de secours de la salle jeunes à la maison de quartier Texier sise 163 avenue Ambroise Croizat à Saint-Martin-d'Hères,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à déposer une déclaration préalable pour la sécurisation de l'issue de secours de la salle jeunes à la maison de quartier Texier sise 163 avenue Ambroise Croizat à Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

37. Prolongement de la clôture derrière l'école élémentaire Paul Bert : Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une déclaration préalable.

Rapporteur M. Abdallah SHAIEK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121.29,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger la clôture pour isoler derrière l'école élémentaire Paul Bert sise 4 rue Chopin à Saint-Martin-d'Hères.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à déposer une déclaration préalable pour le prolongement de la clôture derrière l'école élémentaire Paul Bert sise 4 rue Chopin à Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

38. Réfection des locaux du service prestations - matériel : Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une déclaration préalable.

Rapporteur M. Abdallah SHAI EK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121.29,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification de l'intérieur des locaux du service prestations-matériel sis rue du Béal à Saint-Martin-d'Hères,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à déposer une déclaration préalable à la réfection des locaux du service prestations-matériel sis rue du Béal à Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

39. Réfection des sanitaires du 1er étage de la Maison Communale : Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une demande d'autorisation de travaux.

Rapporteur M. Abdallah SHAI EK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121.29,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire de construire un sanitaire accessible aux personnes handicapées au 1^{er} étage de la Maison Communale sise 111 avenue Ambroise Croizat à Saint-Martin-d'Hères,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux pour la réfection des sanitaires au 1^{er} étage de la Maison Communale sise 111 avenue Ambroise Croizat à Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

40. Mise aux normes de sécurité incendie d'un local rangement à l'école élémentaire Voltaire : Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une demande d'autorisation de travaux.

Rapporteur M. Abdallah SHAI EK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121.29,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer la mise aux normes de sécurité incendie d'un local rangement à l'école élémentaire Voltaire sise 22 rue Edmond Rostand à Saint-Martin-d'Hères,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux pour la mise aux normes de sécurité incendie d'un local de rangement à l'élémentaire Voltaire sise 22 rue Edmond Rostand à Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

41. Mise aux normes de sécurité incendie d'un local rangement à l'école maternelle Romain Rolland : Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une demande d'autorisation de travaux.

Rapporteur M. Abdallah SHAIK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121.29,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer la mise aux normes de sécurité incendie d'un local rangement à la maternelle Romain Rolland sise 5 avenue Romain Rolland à Saint-Martin-d'Hères,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux pour la mise aux normes de sécurité incendie d'un local rangement à la maternelle Romain Rolland sise 5 avenue Romain Rolland à Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

42. Mise aux normes de sécurité incendie d'un local rangement à l'école maternelle Condorcet : Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une demande d'autorisation de travaux.

Rapporteur M. Abdallah SHAIK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121.29,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer la mise aux normes de sécurité incendie d'un local rangement à la maternelle Condorcet sise 3 rue Doyen Gosse à Saint-Martin-d'Hères,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux pour la mise aux normes de sécurité incendie d'un local rangement à la maternelle Condorcet sise 3 rue Doyen Gosse à Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

43. Mise aux normes de sécurité incendie d'un local de rangement à la maison de quartier Gabriel Péri : Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une demande d'autorisation de travaux.

Rapporteur M. Abdallah SHAI EK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121.29,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer la mise aux normes de sécurité incendie d'un local rangement à la maison de quartier Péri sise 16 rue Pierre Brossolette à Saint-Martin-d'Hères.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux pour la mise aux normes de sécurité incendie d'un local rangement à la maison de quartier Péri.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

44. Remplacement des blocs portes des circulations pour mise aux normes de sécurité incendie à l'école élémentaire Paul Langevin : Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une demande d'autorisation de travaux.

Rapporteur M. Abdallah SHAI EK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121.29,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer les blocs portes des circulations pour la mise aux normes de sécurité incendie à l'élémentaire Paul Langevin sise 3 rue Jules Verne à Saint-Martin-d'Hères,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux pour le remplacement des blocs portes des circulations pour la mise aux normes de sécurité incendie à l'élémentaire Paul Langevin sise 3 rue Jules Verne à Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

45. Création d'un local rangement de la salle polyvalente et aménagement des sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite à la maison de quartier Romain Rolland : Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une demande d'autorisation de travaux.

Rapporteur M. Abdallah SHAI EK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121.29,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un local rangement dans la salle polyvalente et d'aménager des sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite à la maison de quartier Romain Rolland sise 5 avenue Romain Rolland à Saint-Martin-d'Hères,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux pour la création d'un local rangement dans la salle polyvalente et d'aménagement des sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite à la maison de quartier Romain Rolland sise 5 avenue Romain Rolland à Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

46. Aménagement des locaux de la Direction de la communication/reprographie en rez-de-chaussée de la Maison Communale : Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une déclaration préalable.

Rapporteur M. Abdallah SHAIK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire de réaménager partiellement les locaux de la Direction de la communication et la reprographie en rez-de-chaussée de la Maison Communale sise 111 avenue Ambroise Croizat à Saint-Martin-d'Hères.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à déposer une déclaration préalable pour l'aménagement des locaux de la Direction de la communication, et de la reprographie en rez-de-chaussée de la Maison Communale sise 111 avenue Ambroise Croizat à Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

**Signature du secrétaire de la séance du conseil
municipal du 21 avril 2011 :**